

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions concernant cette assurance. Le document n'est pas personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance pour toute information complémentaire concernant les limites d'indemnisation, les droits (de recours) et obligations de l'entreprise d'assurances et les droits et obligations de l'assuré. Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter votre intermédiaire.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance couvre tous les accidents qui se produisent lorsque des petits-enfants, âgés de moins de 14 ans, se trouvent sous la surveillance des grands-parents et que les parents ne sont pas présents. Les indemnités garanties sont, selon votre choix, soit versées comme indemnité définitivement acquise que vous pouvez cumuler indéfiniment, soit en tant qu'avance sur les indemnités dues par la partie qui doit intervenir légalement, par exemple la personne responsable de l'accident.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Indemnité en cas d'incapacité permanente supérieure à 5 %
- ✓ Intervention financière complémentaire en cas de lésions permanentes graves pouvant être utilisée pour toutes sortes de frais, comme :
 - Aide de tiers
 - Travaux d'adaptation de l'habitation et de la voiture des parents
 - Achat d'un chien d'aveugle
- ✓ Remboursement des frais funéraires en cas de décès dans les trois ans suivant l'accident jusqu'à un montant maximum de 5000,00 €
- ✓ Remboursement des frais de soins médicaux et des frais connexes



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Accidents lors de l'utilisation d'appareils de navigation aérienne si vous n'êtes pas passager
- ✗ Pratique lucrative du sport ou pratique en compétition de sports de combat, de sports motorisés, du ski, du skeleton et du bobsleigh, entraînements compris
- ✗ Accidents dans le cadre de la pratique de l'alpinisme, de la plongée sous-marine, de la spéléologie, du saut en parachute et du deltaplane



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Toujours en combinaison avec une police familiale
- ! Choix concernant la franchise pour les frais de soins médicaux et les frais connexes comme indiqué dans les conditions particulières
- ! Choix de ne pas souscrire les frais de soins médicaux et les frais connexes si vous avez également souscrit une police d'assurance hospitalisation (avec nous ou ailleurs)



Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans le monde entier si les petits-enfants ont leur résidence habituelle en Belgique



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez nous fournir des informations justes, précises et complètes sur le risque à assurer lors de la conclusion du contrat.
- Si des modifications sont apportées au risque assuré pendant la durée du contrat, vous devez nous le signaler.
- Vous devez prendre toutes les mesures de précaution nécessaires afin d'éviter un sinistre. Le non-respect des mesures de prévention nous donne le droit de refuser les sinistres qui en sont la conséquence.
- Vous devez déclarer un sinistre et les circonstances dans le délai prévu dans les conditions générales. Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et limiter les conséquences d'un sinistre.
- Vous devez collaborer afin que le traitement d'un accident puisse se dérouler rapidement
- Vous ne devez pas poser d'actes limitant notre droit légal de récupérer d'un tiers responsable les paiements effectués



Quand et comment payer ?

Vous avez l'obligation de payer la prime chaque année et vous recevez à cet effet une invitation à payer. Un paiement de prime étalé est possible sous certaines conditions et des frais supplémentaires peuvent y être liés.



Quand commence et prend fin la couverture ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat dure un an et est reconduit tacitement.



Comment résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au minimum trois mois avant l'échéance annuelle. La résiliation doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier de justice ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception.